

ARRETE N° 2012-529

POURSUITE DE L'EXPLOITATION

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	Commune de Juvignac 997 les Allées de l'Europe 34990 JUVIGNAC Mr le Conseiller Municipal Délégué	N° E123.0020
<i>Adresse :</i>		<i>Destination : Salle à usages multiples</i>
<i>Représenté par :</i>	Salle Jean-Louis HERRAULT Chemin de la Plaine 34990 JUVIGNAC	<i>Classement : type L 4ième catégorie</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>		<i>Effectif : 285 personnes (public + personnel)</i>
<i>Références cadastrales :</i>	BM 377	

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 22 novembre 2012,

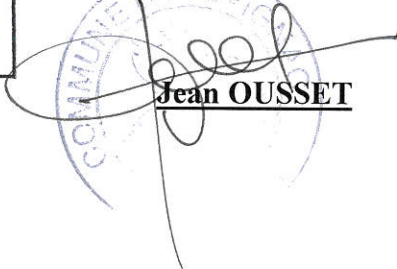
ARRETE :

- Article 1 :** L'Etablissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation
- Article 2 :** L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le
 et publication
 le

PREFECTURE DE L'HERAULT
 ARRIVEE LE :
13 FEV. 2013
 BUREAU DU COURRIER

Fait à Juvignac, le 20 décembre 2012
 Pour Le Maire,
 L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale


Jean OUSSET